



ARRÊTE n° 051PM/2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « FÊTE DE L'ÉTÉ » DU 19 JUIN 2026

Le Maire de Chasse Sur Rhône :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-2, concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation
- **Vu** le Code de la route, et notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement gênant ; les articles L.325-1 et R.325-47 relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction et l'article R.411-8 relatif à la circulation interdite ;
- **Vu** le Code Pénal, et notamment son article R.610-5
- **Vu** la demande formulée par Mme DINOIR HERCULE Emylie, directrice du Centre Social Paul Vittoz de CHASSE-SUR-RHONE, relative à l'organisation de la manifestation intitulée « Fête de l'Été » dans le parc du Château situé rue Wagner – 38670 CHASSE-SUR-RHONE ; -

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement de l'événement

ARRÊTÉ

A l'occasion de la manifestation « Fête de l'été »
Le vendredi 19 juin 2026 de 16h30 à 23h00, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1^{er} : STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant le **Jeudi 18 juin 2026 à partir de 18h00 jusqu' au lundi 22 juin 06h00**, rue Wagner, sur le parking situé devant l'école de musique.

Seuls les véhicules directement liés à l'organisation de la manifestation seront autorisés à stationner.

Une largeur suffisante devra être maintenue pour permettre le passage des véhicules de secours.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation en application de l'article R417-10 du Code de la route et d'une mise en fourrière conformément aux articles L325-1 et R325-47 dudit code.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation de tout véhicule sera interdite le **jeudi 18 juin 2026 à partir de 18h00 jusqu' au lundi 22 juin 2026 à 06h00**, rue Wagner, sur le parking du Château devant l'école de musique.

Seuls les véhicules de secours et ceux liés à l'organisation de la manifestation seront autorisés à circuler sur cette portion de voie.

ARTICLE 3 : NUISANCES SONORES

Les nuisances sonores liées à l'animation musicale et au rassemblement de personnes seront exceptionnellement autorisées le vendredi 19 juin 2026, le samedi 20 juin 2026 et le dimanche 21 juin 2026

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières et de la signalisation réglementaire interdisant la circulation et le stationnement sur les voies concernées.

Les panneaux d'interdiction de stationnement ainsi que des copies du présent arrêté devront être apposés sur les lieux **au moins 48 heures avant le début de la manifestation**.

ARTICLE 5 : SECURISATION DES ACCES

L'organisateur aura obligation d'installer à l'entrée de la Place Wagner un véhicule de l'organisation également sur la partie arrière du Château.

L'organisateur sera responsable de la gestion de l'ouverture et la fermeture de la voie pour les services d'urgence.

ARTICLE 6 : AUTORITE DE POLICE

Les services de police sont habilités à prendre toutes les dispositions complémentaires ou modificatives nécessaires à l'application du présent arrêté pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 7 : RECOURS ADMINISTRATIF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Chasse sur Rhône dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 : RECOURS CONTENTIEUX

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chasse/Rhône
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Directeur des Services Techniques de CHASSE/RHÔNE
- Mme DINOIR HERCULE Emylie, directrice du Centre Social Paul Vittoz.

Fait à Chasse sur Rhône, le 01/06/2026

Le Maire,
Christophe Bouvier

